

Le 28 mai 2009

Madame Hélène Laperrière
Présidente de commission
OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL
1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

**Objet : RECTIFICATION AUX ALLÉGATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT**
Projet de redéveloppement du site de l'ancien Séminaire de philosophie

Madame,

Nous avons pris connaissance ce matin d'un article signé par madame Sara Champagne du journal La Presse. Madame Champagne mentionne dans son article avoir obtenu des informations sur le mémoire que Conseil régional de l'environnement (CRE) s'apprête à déposer à la Commission. Dans ce mémoire, le CRE dénoncerait l'absence « d'une zone de construction de 30 mètres » autour des deux bois qui se trouvent sur la propriété de l'ancien séminaire de philosophie et qui sont protégés en vertu du Pacte patrimonial signé par les prêtres de Saint-Sulpice en mars 2007. Le CRE énoncerait également que le projet proposé par Développement CATO ne respecte pas le principe du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal sur la « capacité limite de la montagne à accueillir de nouvelles constructions ». Il arguerait par ailleurs qu'il est « impossible de construire autour des bois sans affecter les espaces verts et la biodiversité du terrain ».

Les allégations du CRE sont selon nous erronées. Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal établit les bases d'un projet de conservation visant à protéger la biodiversité du mont Royal. On retrouve dans le Plan de protection une carte qui identifie les composantes du réseau écologique de la montagne tel que définies en vertu de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels adoptée par la ville de Montréal en 2004. Parmi ces composantes, on retrouve des zones tampons de 30 m autour des zones de noyaux primaires qui ont été déterminées en raison de leur intégrité et de leur valeur écologiques supérieures et parce qu'elles abritent les foyers de biodiversité. Les bois qui se trouvent sur le site de l'ancien Séminaire de philosophie et qui sont protégé par le Pacte patrimonial n'ont pas été identifiés comme des zones de noyaux primaires mais ont plutôt été identifiés comme des bois d'intérêts à valoriser hors du réseau écologique de la montagne. Et il y a des raisons à cela. Tel que l'ont expliqué les représentants de la ville de Montréal lors de leur présentation du 5 mai dernier devant la Commission, les bois du site de l'ancien Séminaire de philosophie ont été considérés comme étant à l'extérieur du réseau écologique en raison notamment de leur éloignement des secteurs de grande valeur écologique et de leur fragmentation.

De plus, selon l'étude de Primula environnement Inc., conduite sur la propriété en 2006, ces bois présentent une valeur écologique plutôt faible car ils sont caractérisés par la présence dominante d'espèces introduites envahissantes tel l'érable de Norvège et le nerprun cathartique, qui sont identifiés dans le Plan de protection comme des espèces menaçant la biodiversité et l'intégrité de l'écosystème de la montagne. L'intérêt de ces bois réside plutôt dans le fait qu'ils sont constitués d'arbres matures et l'étude de Primula environnement Inc. recommande leur conservation et l'augmentation de leur valeur écologique par l'introduction d'espèces indigènes, ce que Développement CATO propose de faire sur le site. Par conséquent, l'argumentation du CRE ne tient pas la route.

En ce qui concerne la « capacité limite de la montagne à accueillir de nouvelles constructions », le Plan de protection prévoit, pour les grands ensembles institutionnels, une approche qui « vise à concilier leurs croissance avec la protection des patrimoines de leurs propriétés et de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, cette conciliation devant constituer un des principaux objectifs de la planification concertée de leur développement ». Le Plan de protection ne propose aucune méthode de calcul de la capacité limite de la montagne, ce qui a été corroboré par madame Sylvie Guilbaut, des Amis de la montagne, en réponse à la question qui lui a été posée par les commissaires à cet égard.

Finalement, pour ce qui est de l'affirmation du CRE à l'effet qu'il est impossible de construire autour des bois sans affecter les espaces verts et la biodiversité du terrain, nous répondons que toutes les mesures seront prises dans le cadre de la réalisation du projet pour affecter le moins possible les bois protégés. L'utilisation du système de murs berlinois, permettant de procéder à des excavations verticales, limitera l'impact des travaux à 4,5 m à partir des limites de fondations des bâtiments. De plus, une série de mesures de protection des arbres seront appliquées durant le déroulement du chantier sur l'ensemble des zones adjacents aux zones d'excavation à proprement dite. Ces méthodes de construction ont été validées par un ingénieur forestier. Par ailleurs, 361 nouveaux arbres seront plantés, dont 110 arbres d'espèces indigènes, voués à reboiser et à renaturaliser certaines sections des bois, permettant ainsi d'augmenter la biodiversité de la propriété.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame l'expression de mes sentiments distingués.



Claude Marcotte
Vice-président
Associé principal

c.c. Mme Sara Champagne – *Journal La Presse*